

POSTULAT

Auteur CSPO, par Urban Furrer et Diego Wellig, et cosignataires
Objet Parcelles accueillant des antennes «Polycom»: un dédommagement s'impose
Date 14.03.2019
Numéro 4.0374

A l'avenir, les communes valaisannes vont devoir participer aux coûts d'exploitation du réseau «Polycom». Pour ce faire, une modification de la loi sur la protection de la population et la gestion des situations particulières et extraordinaires (LPPEX) a été nécessaire.

Concrètement, il s'agit de répartir entre le canton et les communes les coûts d'exploitation de Polycom, réseau radio national des autorités et des organisations chargées du sauvetage et de la sécurité.

Jusqu'ici, les communes n'ont pas dû contribuer à ces coûts d'exploitation, même si elles pouvaient utiliser le réseau. A présent, elles vont assumer 30% des frais d'entretien, ce qui représente la coquette somme de 300'000.- francs par an.

Près de 15 ans après sa mise en service, le réseau radio national «Polycom» doit déjà être rénové pour cause d'innovation technique. D'ici à 2030, il faudra donc investir quelque 500 millions de francs dans le maintien des systèmes. (Espérons qu'il sera alors plus facile d'utilisation pour les sauvetages en montagne, les entreprises d'hélicoptère, les pompiers, etc.) De ce fait, les cantons doivent également contribuer aux coûts d'équipement de «Polycom». Pour l'instant, on estime que la participation des cantons se situera dans une fourchette de 150 à 200 millions de francs.

Selon les estimations, le Valais va devoir prendre en charge un montant d'environ 7 millions. Ce montant plutôt raisonnable tient au fait que le corps des garde-frontières participe aux coûts d'équipement et que cela relève donc du domaine de compétence de la Confédération.

Néanmoins, ces 7 millions seront certainement répartis entre le canton et les communes selon une clé de répartition de 70:30.

La question se pose ici de savoir dans quelle mesure les différentes communes sur lesquelles les antennes correspondantes sont installées seront à l'avenir mises à contribution ou dédommagées. Les exploitants d'antennes radio mobiles versent en effet aux communes ou aux propriétaires de terrain sur lesquels se dressent leurs antennes un joli montant annuel, indexé sur l'inflation, pour l'utilisation du terrain.

Conclusion

Au travers du présent postulat, il est demandé au Conseil d'Etat d'étudier si les communes ou les propriétaires des terrains sur lesquels sont implantées les antennes «Polycom» ne devraient pas également recevoir une contribution annuelle correspondante. Après tout, le canton du Valais compte 70 antennes «Polycom» et il n'y a pas de raison que les communes sur lesquelles se dressent ces immenses mâts doivent en plus payer pour cela.